

CII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 103 v^o-105.)

Cercamp, 27 octobre 1558.

Sire, vostre majesté verra, par nostre aultre lettre, en quel estat est ceste négociation et les termes que les François tiennent à l'endroit des Anglois; et il nous a semblé de par ceste (que nous supplions à vostre majesté ne voise par beaucoup de mains, pour le respect de ce que le connestable a parlé confidemment, que luy pourroit porter dommaige) dire davantaige, que je, le duc d'Alve, ay demandé audict connestable, devisant aujourd'huy à part avec luy, qu'il me dict confidemment et comme chevalier d'honneur, se vestant de noz personnes, ce qu'il luy sembloit que, faisant nostre debvoir, nous pourrions conseiller à vostre majesté; et il m'a respondu que, pour estre serviteur de l'aultre coustel, il ne le pourroit dire: mais que, s'il estoit en aultre lieu, il diroit à son maistre ce qu'il luy sembleroit; et je luy ay dict que ce n'estoit à tort que tout le monde l'avoit en si grande extime, et que je véoye bien que si, avec le debvoir, nous eussions peu faire bon office en cecy, qu'il le m'eust conseillé, et que je regrettoye grandement que, à l'appéty de quelque réputation que ceulx de Guyse fondoient en cecy, nous perdissions si grande opportunité de faire ung si grand service à Dieu et bien à la chrestienté: luy mectant en avant s'il seroit bien qu'il allast devers le roy son maistre, pour luy persuader qu'il s'accommodast à la raison, puisque, à faulte de ce, ceste négociation se rompreroit sans fruit. Mais il m'a confessé que son maistre estoit ainsy persuadé, et n'oseroit entreprendre de

luy aller persuader là, et que c'estoit icy où il le failloit persuader; et qu'il me confessoit qu'il cognoissoit très-bien qu'il y a de ces petitz appetiz dont le monde se sentoit, mais que, pour maintenant, il n'y sauroit remédier, et que, sans demeurer avec Calaix, son maistre n'accepteroit moyen, selon qu'il estoit persuadé : remettant la chose à ce que l'on y pensast encoires.

Et oultre ce que jà nous avons donné à vostre majesté nostre avis sur ce poinct, nous ne pouvons délaissier de, pour nostre devoir et obéyr à ce qu'elle nous a commandé, luy dire encoires qu'ayant veu les raisons et fondement des Anglois, et le peu de satisfaction que les François, avec leur grand tort, leur donnent, et que le principal fondement qu'ilz preignent pour les débouter de leur prétendu, est de ce qu'ilz leur ont rompu la guerre pour le respect de l'alliance avec vostre majesté, et de perpétuelle confédération qu'ilz ont avec les pays de par deçà; nous ne voyons par ce comme vostre majesté, en aulcune façon, puisse traicter avec les François sans honte et blasme, n'est qu'ilz s'accomodent à expédient, par lequel Calaix retourne aux Anglois, ou que du moins il se remecte entre les mains de vostre majesté, comme main séquestre, ne avec quel visaige vostre majesté puisse comparoir en Angleterre; et que non-seullement c'est le chemyn pour luy faire perdre les Anglois et l'affection d'iceulx, mais encoires pour les attirer et gagner du tout à la volonté de France contre vostre majesté et les pays de par deçà. Et est évident que retenant Calaix, fortifié qu'il est, oultre le dommaige que les pays de par deçà pourront recevoir doiz ledict lieu, aians lesdicts François l'Escosse en la main, ilz se feront par praticques et par la force seigneurs d'Angleterre, non-seullement après les heureux jours de la royne, mais peut-estre du vivant d'icelle, conspirans contre sa propre personne et le royaume, avec l'opportunité qu'ilz en auront tant plus grande, persuadant aux Anglois que vostre majesté les ait abandonné; oultre ce qu'elle doibt considérer l'obligation qu'elle a à ladicte alliance et au traicté avec eulx, et que, comme qu'il soit, ceste perte leur soit advenue pour s'estre déclairez en faveur de vostre majesté

et à requeste d'icelle. Et sy fait à craindre que aultres alliez de vostre dicte majesté s'esbranleront par ce boult, et sy en aura d'aultres qui craindront de se joindre à ycelle, pour doubte qu'ilz auront de, en cas semblable, estre par icelle abandonnez. Et sy considérons davantaige, que si bien les affaires de vostre majesté sont en l'estat que nous sçavons, ceulx de ses ennemys ne sont de rien en meilleurs termes, et les confessent, ledict connestable et plusieurs aultres François, pires; et que ce que vostre majesté pourroit maintenant faire, pressée du besoing, luy pourroit après grandement desplaire, quant elle se verroit hors de ceste nécessité, et se pourroit plaindre de nous, si maintenant nous ne luy représentions.

Tout cecy considéré, il nous sembleroit, saulf meilleur advis et à correction, que vostre dicte majesté nous pourroit commander de, si les François persistent en cecy, nous retirer, délaissant la négociation aux termes ausquelz elle se treuve, et ouffrant aux François, de par vostre majesté, que quant ilz se trouveront moyens que puissent satisfaire auxdicts Anglois, elle seroit preste de nous renvoyer icy, ou aultres, avec ceulx que le roy de France y voudroit faire venir. Et peult-estre que les François, voyans ceste détermination, parleront aultre langaige; et synon, comme qu'il soit, l'hyver empesche l'exécution des armes, et y aura quatre ou cinq mois de temps dedans lesquelz les François pourront tant plus recognoistre leurs nécessitez, et se plus ranger à la raison; et chargera vostre majesté grande obligation aux Anglois, leur faisant cognoistre que, pour le respect de leurs affaires, vostre majesté ne soit passée oultre, estant du surplus comme d'accord; et pourra estre que le royaume d'Angleterre, lasse de la guerre, pressera luy-même vostre majesté pour appoincter; que lors elle le pourra faire, ayant par ce boult gaigné avec eux grande réputation. Et sy nous sembleroit aussi que, sortant d'icy, l'on traictast bientost de la rançon du connestable, pour le renvoyer en France, puisque, regaignant le crédit, il se pourra opposer à ces jeunes gens désirans le trouble, et peu à peu par ses prudentes raisons persuader le roy son maistre de ce que convient pour le bien

et repos de la chrestienté, duquel il s'est monstré tant désireux; et luy important tant, et à son particulier pour l'establissement de sa maison en l'eage auquel il se retreuve¹, la pacification de ces différentz.

Et vostre majesté, s'il lui plaît, pourra, sur nos aultres lettres, demander l'avis d'aultres que bon luy semblera, et leur représenter ce qu'il luy plaira des raisons cy-dessus touchées, pour, avec meilleur avis, prendre résolution de ce qu'elle nous voudra commander. Et nous recommandans très-humblement, etc.... De Cercamp, ce xxvii^e d'octobre 1558.

CIII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 105 v^o-107.)

Cercamp, 27 octobre 1558.

Sire, après que la dépesche qui vad avec ceste a esté achevé, les lettres de vostre majesté escriptes hier nous sont esté rendues, et pour respondre sur les troiz pointz y contenuz : quant au premier, de la suspension d'armes, vostre majesté verra par ledict dépesche comme, aujourd'hui matin, nous l'avons résolu avec les François, voians que le temps se passoit de celle qu'avoit esté accordée, et que n'avions response de vostre majesté, et que les François nous pressoyent. Avec ce que nous considérons que la sheurté que le roy de France a donnée pour nous est pour retourner d'icy au camp, lequel camp est levé, et que n'avons nulle assurance pour d'icy à Arras,

¹ Né en 1493, le connétable avait alors soixante-cinq ans.